



COMMUNE DE GOVEN

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2011

| | |
|-----------------------|------|
| Nombre de conseillers | : 27 |
| En exercice | : 27 |
| Présents | : 25 |
| Pouvoirs | : 2 |
| Votants | : 27 |

L'an deux mille onze, le dix janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOVEN s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOURRONC Philippe, Maire, après convocation légale du 4 janvier 2011, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : GOURRONC Philippe - GOUGEON Jean-Pierre - SAULNIER Armelle - RUFFAULT Joseph - BOUGAULT Martine - SAULNIER Norbert - LERAY Annick - CROSLARD Pascal - AVELINE Pascale - BLOT Virginie - BOUGOT Hervé - CHEVALIER Mariannick - CHRISTOPHE Alain - GUIBERT Ronan - PERSAIS Patricia - PORCHET Denis - POISSON Magali - RIUS Philippe - SCIBERRAS Anita - TORTELIER Olivier - LE CHEVALIER Isabelle - PASCAL Gérard - MEILLERAY Louis - FABRE Marie-Annick - RICHEUX Joseph.

Madame GEORGEAIS Karine, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur GOURRONC Philippe.
Madame LEROY Nathalie, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur PASCAL Gérard.

Secrétaire de séance : Madame PERSAIS Patricia.

N° 2011 – 01-001 et 002 – DOTATIONS AUX ECOLES

- FOURNITURES SCOLAIRES

Les crédits accordés en 2010 s'élevaient à 44.54 € par élève fréquentant les écoles de la Commune au titre des fournitures scolaires ; le conseil municipal VOTE une augmentation de 1 % par élève pour l'année 2011, ce qui représente un montant de 44.98 € par élève.

Vote : Unanimité

- PRODUITS D'ENTRETIEN

Le conseil municipal VOTE le maintien en 2011 du montant accordé en 2010, soit :

- Ecole élémentaire publique : 1 212.78 €
- Ecole maternelle publique : 1 378.02 €

Vote : Unanimité

N° 2011 – 01-003 – SUBVENTIONS 2011 ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Le conseil municipal VOTE la majoration du montant en fonctionnement accordé en 2010 de 1 %, ce qui représente un montant de 2.78 € par enfant.

Il VOTE également une augmentation de 1 % du montant accordé en 2010 pour les activités pédagogiques, ce qui représente un montant de 20.20 € par enfant.

Vote : Unanimité

N° 2011 – 01-004 – BUDGETS 2011 MEDIATHEQUE : ACHAT DE LIVRES ET DE PERIODIQUES ET DE DOCUMENTS AUDIOVISUELS ET MULTIMEDIA – EXERCICE 2011

Le conseil municipal VOTE les crédits attribués en 2011 pour l'acquisition de livres et périodiques et de documents audiovisuels et multimédia sur la base de calcul de la population millésimée 2008, soit :

- 1.00 € par habitant pour l'acquisition des livres, donnant un budget de 3 994.00 €
- 1.30 € par habitant pour l'acquisition de documents audiovisuels, donnant un budget de 5 192.20 €
- 0.75 € par habitant pour l'animation, donnant un budget de 2 995.50 €

Vote : Unanimité

N° 2011 – 01-005 et 6 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES SPECTACLE DE NOEL

La commission « culture » a pris en charge le cachet « jeune public/Jojo et Nana » pour le spectacle organisé par l'A.P.E. le samedi 11 décembre pour les enfants de l'école primaire publique (cf. annexe budget « culture ») et par l'APEL le dimanche 12 décembre pour les enfants de l'école Saint-Guénolé.

Le conseil municipal VOTE une subvention exceptionnelle de 900.00 € à chacune de ces deux associations.

Vote : Unanimité

N° 2011 – 01-007 – BUDGET CULTURE 2011

Le conseil municipal VOTE un budget « culture » pour l'année 2011 en vue de la préparation budgétaire. Ce budget est destiné à financer les spectacles organisés à l'initiative de la commune, les frais liés aux spectacles (sacem – guso – repas des artistes, ...). Il était en 2010 de 8 000.00 € (10 000.00 € en 2009). Des actions dans le cadre du patrimoine seront également prévues dans cette enveloppe.

Vote : Pour : 24 – Contre : 0 – Abstentions : 3 (N. LEROY – L. MEILLERAY – G. PASCAL)

N° 2011 – 01-008 – OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le conseil municipal, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, AUTORISE l'ouverture de crédits par anticipation du vote du Budget Primitif 2011 aux opérations 800 et 604 – article 2315 et S'ENGAGE à inscrire ces montants au Budget Primitif 2011 pour permettre le paiement des factures suivantes :

- Facture SPORTING SOL de 31 202.75 € TTC
- Facture ETDE de 1 736.60 € TTC
- Facture Cabinet Pierre ROBIN de 2 846.12 € TTC
- Facture Atelier du Canal de 3 460.76 € TTC

Vote : Pour : 23 – Contre : 0 – Abstentions : 4 (N. LEROY – L. MEILLERAY – G. PASCAL – J. RICHEUX)

N° 2011 – 01-009 – SPECTACLES 2011

Le conseil municipal FIXE le prix des spectacles qui seront appliqués au cours de l'année 2011 comme suit :

- Adultes : 8.00 €
- Enfant à partir de 12 ans – demandeurs d'emploi – étudiants : 4.00 €
- Enfants de moins de 12 ans : gratuit

Ces tarifs seront appliqués à l'ensemble des spectacles qui seront organisés en 2011 à l'exception des spectacles « Carmina Burana » en mars et la Country en avril.

Vote : Unanimité

N° 2011 – 01-010 – PETITE ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil municipal AUTORISE l'acquisition de jeux extérieurs pour le multi-accueil et SOLLICITE la subvention du Conseil Général pour l'acquisition de jeux extérieurs pour le multi-accueil.

Vote : Unanimité

N° 2011 – 01-011 – VENTE D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT « LES TERRES »

Le conseil municipal AUTORISE la cession de la parcelle communale cadastrée YS 70 située au lieu-dit « les Terres » (face au chemin des Bruères) à Monsieur Jacques FOUREL. La commission de voirie réunie le 30 octobre dernier, a émis un avis favorable à cette cession. Le propriétaire de la parcelle voisine, Monsieur Yves JOUBREIL, a également donné son accord à cette cession.

Vote : Unanimité

N° 2011 – 01-012 – TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Le conseil municipal :

- A instauré cette taxe par délibération du 4 février 2002 au taux de 2.50 %
- A fixé le taux applicable à compter du 1^{er} mars 2005 à 3 % pour une durée de 3 ans
- A maintenu le taux applicable à compter du 1^{er} mars 2008 à 3 % pour une durée de 3 ans.

Une nouvelle modification est possible à compter du 1^{er} mars 2011 (le taux doit être compris entre 1 et 5 %).

Le conseil municipal DECIDE de maintenir le taux de 3 % pour une nouvelle période de 3 ans, du 1^{er} mars 2011 au 28 février 2014.

Vote : Unanimité

N° 2011 – 01-013 – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT E-MEGALIS

Le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le syndicat e-mégalis pour la transmission des documents à la préfecture par voie dématérialisée.

Vote : Pour : 23 – Contre : 0 – Abstentions : 4 (N. LEROY – L. MEILLERAY – G. PASCAL – J. RICHEUX)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03.

Le Maire

Philippe GOURRONC

